

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 février 2019 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Alexis BASSO, Conseiller le plus âgé

Etaient présents : Mmes Estelle FERINI LEWALD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY, Mme Rachel BUTSCH, Mme Anne BEZARD ; MM. Jean Luc MULLER, Pascal TURRI, Fabrice KLEITZ et Christian FUCHS

Absents excusés: NEANT

Monsieur Alexis BASSO ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Alexis BASSO,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

- 1° Election du Maire
- 2° Détermination du nombre d'Adjoints
- 3° Election des Adjoints
- 4° Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
- 5° Fonctionnement du Conseil Municipal
- 6° Election des délégués appelés à siéger au sein des structures intercommunales
- 7° Commission communale des Impôts Directs – désignation des représentants
- 8° Constitution des commissions communales
- 9° Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018
- 10° Urbanisme
 - 10.1. Déclarations Préalables
 - 10.2. Permis de Construire
- 11° Contrat d'Assurance pour les risques statutaires
- 12° Motion
- 13° Communications et informations

1° ELECTION DU MAIRE

Monsieur Alexis BASSO, après avoir fait l'appel a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil Municipal a procéder à l'élection du maire. Mmes Estelle FERINI-LEWALD et Aurélie LEGRAIN ont été désignées comme assesseurs.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 11
Nombre de suffrages déclarés nuls 1
Nombre de suffrages exprimés 11
Majorité absolue 6

Madame Anne BEZARD a obtenu 10 suffrages et a été proclamée maire et immédiatement installée.

2° DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire Anne BEZARD invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints et rappelle que la Commune peut disposer de TROIS adjoints au Maire.

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer à DEUX le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3° ELECTION DES ADJOINTS

1^{ER} ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrages déclarés nuls 1

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Monsieur Jean Luc MULLER a obtenu 10 suffrages et a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2^{EME} ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrages déclarés nuls 1

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Madame Rachel BUTSCH a obtenu 10 suffrages et a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

4° INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE avec effet au 27 février 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut 1027

FIXE avec effet au 27 février 2019, le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, compte tenu des arrêtés municipaux du 27 février 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à 6,6% de l'indice brut 1027 chacun (M. Jean-Luc MULLER, Mme Rachel BUTSCH).

DECIDE que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

5° FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le fonctionnement du Conseil Municipal, les compétences de Conseil, les compétences du Maire et les droits et devoirs des conseillers municipaux.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant de charger Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal de certaines attributions, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Ces délégations permettent :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant que pour assurer et faciliter la bonne marche de l'administration municipale

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales hormis les matières visées aux paragraphes 7, 13, 18, 21, 22.

Pour le paragraphe 2 le montant limite est fixé à 2 000 €

Pour le paragraphe 4 la commission municipale compétente ou le groupe de travail spécialement constitué le cas échéant, sera consulté pour avis, avant décision d'attribution du marché, pour toute opération dont le montant est supérieur à 20 000 € ainsi que pour les avenants s'y rapportant.

Pour le paragraphe 16 cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

Pour le paragraphe 17, le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pourra se faire dans les limites prises en charge au titre des polices d'assurances en vigueur et souscrites par la Commune.

Pour le paragraphe 20 le montant limite est fixé à 300 000 €.

En cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Madame le Maire, pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

6° ELECTION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La Commune fait partie de plusieurs structures intercommunales et organismes divers dans lesquels siègent des conseillers municipaux.

Aussi il appartient de procéder aux désignations suivant les statuts ou règlements en vigueur.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUEHLGRABEN

Il s'agit de désigner deux délégués

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben

Les deux délégués désignés sont :

Monsieur Pascal TURRI et Monsieur Christian FUCHS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU MUEHLGRABEN

Il s'agit de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Muehlgraben

Les six délégués désignés sont :

TITULAIRES

**Monsieur Pascal TURRI,
Monsieur Jean Maxime POMMERY,
Monsieur Fabrice KLEITZ,**

SUPPLEANTS

**Monsieur Jean Luc MULLER,
Monsieur Roland ZELLER,
Monsieur Christian FUCHS,**

SIVOSC

Il s'agit de désigner trois délégués

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès du SIVOSC

Les trois déléguées désignées sont :

Madame Estelle FERINI LEWALD, Madame Aurélie LEGRAIN, et Madame Rachel BUTSCH,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Il s'agit de désigner un délégué

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du représentant auprès du Syndicat Départemental d'Electricité

Le délégué désigné est : **Monsieur Pascal TURRI**

BRIGADES VERTES DU HAUT RHIN

Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès des Brigades Vertes du Haut Rhin

Les délégués désignés sont :

TITULAIRE : Monsieur Roland ZELLER,

SUPPLEANT : Monsieur Jean Maxime POMMERY,

6° ELECTION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES

La Commune fait partie de plusieurs structures intercommunales et organismes divers dans lesquels siègent des conseillers municipaux.

Aussi il appartient de procéder aux désignations suivant les statuts ou règlements en vigueur.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

AUTRES ORGANISMES

CENTRE DE SOINS DE BARTENHEIM ET ENVIRONS

Il s'agit de désigner un délégué

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation du représentant auprès du Centre de soins de Bartenheim et environs

La déléguée désignée est **Madame Estelle FERINI LEWALD**

DEFENSE NATIONALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il s'agit de désigner un délégué

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation du correspondant DEFENSE

Le délégué désigné est **Monsieur Fabrice KLEITZ**

ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Il s'agit de désigner deux délégués

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des deux délégués auprès de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente

Les délégués désignés sont : **Monsieur Jean Luc MULLER et Monsieur Jean Maxime POMMERY**

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL

Madame le Maire propose de poursuivre avec le Comité Consultatif Communal tel qu'il a été constitué en 2013. En ce qui concerne les délégués extérieurs au Conseil il est proposé de les reconduire s'ils le souhaitent. La Commune y est représentée par quatre délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les membres extérieurs au Conseil qui le souhaitent tel qu'ils avaient été désignés en 2013

PROCEDE à la désignation des quatre délégués auprès du Comité Consultatif Communal

Les délégués désignés sont :

**Madame Anne BEZARD, Madame Estelle FERINI LEWALD, Madame Aurélie LEGRAIN
Madame Rachel BUTSCH**

7° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame le Maire propose de ne pas apporter de modifications à la liste des membres désignés pour la Commission Communal des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que la commission restera identique à celle nommée lors de la réunion du 8 avril 2014

8° CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-8 ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CONSTITUE les commissions municipales suivantes :

- Administrative-Finances-Urbanisme
- Communication-Informations – Evènementiel
- Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse – Manifestations et vie associative – Seniors – Liens intergénérationnels
- Bâtiments, voirie, sécurité, accessibilité – Cadre de vie – Environnement – Patrimoine -Autorisations droits des sols

DESIGNE

Madame Anne BEZARD, Maire est membre de droit de toutes les commissions

COMMISSION Administrative-Finances-Urbanisme

Sous la direction de Madame le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION Communication –Informations- Evènementiel

Sous la direction de Madame Rachel BUTSCH

M. Jean Maxime POMMERY , MM. Alexis BASSO et Fabrice KLEITZ

COMMISSION Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse- Manifestations et vie associative – Séniors – Liens intergénérationnels

Sous la direction de Madame Rachel BUTSCH

M. Jean Luc MULLER, Mmes Estelle FERINI LEWALD, Mme Aurélie LEGRAIN et M. Alexis BASSO

COMMISSION Bâtiments– Voirie- Sécurité – Accessibilité- Cadre De Vie - Environnement- Patrimoine – Autorisations Droits Des Sols

Sous la direction de Monsieur Jean Luc MULLER

M. Roland ZELLER

M. Fabrice KLEITZ

M. Jean Maxime POMMERY

M. Christian FUCHS

9° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

10° URBANISME

Monsieur Jean Luc MULLER communique les demandes d'Urbanisme suivantes

10.1. Déclarations Préalables

Monsieur Nicolas GIRARDOT

Communication de la demande de Déclaration Préalable déposée par Monsieur Nicolas GIRARDOT concernant la construction d'une piscine sur sa propriété sise 7 rue de la Paix.

Monsieur Tristan PELAN

Communication de la demande de Déclaration Préalable déposée par Monsieur Tristan PELAN concernant la construction d'un abri jardin sur sa propriété sise 5 rue de la 1^{ère} Armée.

Madame Catherine BURGHOFFER

Communication de la demande de Déclaration Préalable déposée par Madame Catherine BURGHOFFER concernant la mise en place d'une clôture avec des piquets en bois et du grillage sur sa propriété sise 4 rue du Grengelberg

Monsieur Jean Marie DIRRIG

Communication de la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur Jean Marie DIRRIG concernant une division en vue de construire pour la parcelle section 2 n° 106 sise rue de la 1^{ère} Armée.

10.2. Permis de construire

Monsieur Stéphane BOETSCH et Madame Sandra BILGER **PERMIS MODIFICATIF**

Communication de la demande de Permis de Construire modificatif déposée par Monsieur Stéphane BOETSCH et Madame Sandra BILGER concernant l'agrandissement du garage pour la construction de leur maison d'habitation sur leur propriété sise rue Magstatt le Bas

Monsieur Julien FOURMONT et Madame Hélène LE BAS

Communication de la demande de Permis de Construire déposée par Monsieur Julien FOURMONT et Madame Hélène LE BAS concernant la démolition et la construction d'un abri /garage sur leur propriété sise 5 rue de la Liberté.

11° CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de STETTEN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Mairie de STETTEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Mairie de STETTEN charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

12° MOTION

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de STETTEN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

SOUTIENT cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement ;

13. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

13.1 Commission Consultative Communale

Madame Le Maire informe que la prochaine Journée Citoyenne aura lieu le SAMEDI 13 mai. En vue de l'organisation de cette journée la Commission Consultative Communale se réunira à l'Entr'Acte jeudi 28 février à 19h30. Madame le Maire invite les conseillers à réfléchir aux chantiers pour la Journée Citoyenne et à lui en faire part avant jeudi soir.

13.2 Animation de Pâques

Madame Rachel BUTSCH demande si l'animation de Pâques est prévue cette année.
Après discussion la date du mercredi 3 avril de 14h à 16h a été arrêtée.

13.3 Commémoration du 8 mai

Concernant la commémoration du 8 mai Madame le Maire souhaiterait la présence des Anciens Combattants et expose les 2 possibilités

- soit samedi soir 4 mai, la cérémonie pourrait alors être précédée de la messe
- soit dimanche 5 mai en fin de matinée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la date du samedi soir 4 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Elle propose alors de terminer cette réunion par un moment convivial autour d'un verre et de quelques douceurs salées et sucrées apportées par la Municipalité nouvellement élue.